

ARRETE MUNICIPAL n° A20241119-544

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Stationnement de véhicules de chantier	
Date	Du mardi 26 novembre 2024 au samedi 30 novembre 2024	
Lieu	Boulevard Victor Hugo (RD 1089)	
Demandeur	Ets Gouny TMB	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du vendredi 18 novembre 2024, présentée par l'Ets Gouny TMB, route de Neuvic – 19200 USSEL ;
- Vu la permission de voirie n° A20241119-543 du 19 novembre 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'occasion de ces travaux, boulevard Victor Hugo (RD 1089), **du mardi 26 novembre 2024 à 7 h 00 au samedi 30 novembre 2024 à 19 h 00 ;**

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le mardi 26 novembre 2024 à 7 h 00 et le samedi 30 novembre 2024 à 19 h 00, durant les travaux :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur trois emplacements face au n° 11 boulevard Victor Hugo (RD 1089) **du lundi 25 novembre 2024 à 20 h 00 au samedi 30 novembre 2024 inclus.**

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **du mardi 26 novembre 2024 au samedi 30 novembre 2024.**

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier.

La signalisation est indiquée aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à l'entreprise Ets Gouny TMB, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 19 novembre 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **19 NOV. 2024**
Notification le :

